

DELIBERATION N° 2020-07

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 30 JANVIER 2020

Objet : Désignation du Vice-Président chargé des Affaires Institutionnelles et des Moyens

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur,

Considérant les dispositions de l'article 35 des statuts d'Université Côte d'Azur selon lesquels sur proposition du président d'Université Côte d'Azur, des vice-présidents statutaires sont nommés individuellement par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents ou représentés,

Considérant que la durée du mandat des vice-présidents est fixée par le président et ne peut dépasser la durée de son mandat,

Considérant la proposition faite par M. Jeanick BRISSWALTER de faire nommer par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur M. Emmanuel TRIC en qualité de Premier Vice-Président chargé des Affaires Institutionnelles et des Moyens, pour une durée égale à celle de son mandat de président,

Considérant qu'à l'issue du premier tour de scrutin qui s'est tenu le 30 janvier 2020, sur les 39 votes recueillis, 32 votes en faveur de la nomination de M. Emmanuel TRIC, et 7 votes contre ont été comptabilisés,

Que la majorité simple des membres présents et représentés a ainsi été atteinte,

En considération de ces éléments, le conseil d'administration de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur :

DECIDE de nommer M. Emmanuel TRIC en qualité de Premier Vice-Président chargé des Affaires Institutionnelles et des Moyens d'Université Côte d'Azur, pour la durée du mandat de président d'Université Côte d'Azur de M. Jeanick BRISSWALTER.

Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 39

Fait à Nice, le 30 janvier 2020



Le Président d'UCA

Jeanick Brisswalter

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-07**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **13 FEV. 2020**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **13 FEV. 2020**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.